

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

DIX-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels



**DEUXIÈME COMMISSION, 866^e
SÉANCE**

Vendredi 7 décembre 1962,
à 10 h 55

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 38 de l'ordre du jour:</i> <i>Accroissement démographique et développe-</i> <i>ment économique</i>	471
<i>Point 12 de l'ordre du jour:</i> <i>Rapport du Conseil économique et social</i> <i>(chap. I à III, V et VI)</i> <i>Examen du projet de résolution concernant</i> <i>le développement économique et la conser-</i> <i>vation de la nature (suite)</i>	475

Président: M. Bohdan LEWANDOWSKI
(Pologne).

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR

Accroissement démographique et développement économique
(A/4849, A/5059, A/5222, A/C.2/L.657 et Add.1)

1. Mme LINDSTROM (Suède), présentant le projet de résolution (A/C.2/L.657 et Add.1), rappelle que la question de l'accroissement démographique a été inscrite à l'ordre du jour de la seizième session de l'Assemblée générale en tant que point distinct, alors que le chiffre de la population mondiale venait de dépasser 3 milliards. La Deuxième Commission a consacré de longs débats au problème urgent du développement économique dans les régions peu développées, mais les efforts déployés à cet égard seraient certainement facilités si l'on pouvait comparer l'augmentation de la production et les besoins en biens de consommation. Comme ces besoins sont en grande partie fonction de la structure de la population, le très fort accroissement démographique de la dernière décennie — environ 50 millions d'habitants par an — a sérieusement restreint les possibilités de développement économique. Il est donc normal que la Commission s'occupe du problème démographique, lequel doit être discuté en toute objectivité. Le fait que la plus importante ressource de l'économie mondiale est l'homme lui-même n'est pas assez largement reconnu. Personne ne s'oppose à l'œuvre entreprise par l'ONU et par l'OMS pour l'amélioration de la santé, mais le progrès sanitaire dépend beaucoup de la situation économique et sociale de la population et, dans les régions de fort accroissement démographique, il peut être plus difficile de développer rapidement les services de santé. C'est ici qu'intervient la politique démographique, et le troisième considérant du projet de résolution souligne cette corrélation.

2. Il va sans dire que, si les prochaines générations doivent parvenir, en Asie, en Afrique et en Amérique

du Sud, à un niveau de vie comparable à celui des autres régions du monde, les activités d'assistance économique et technique aux pays peu développés doivent être grandement intensifiées, et la Suède est très consciente de sa part de responsabilité à cet égard. On a prêté aux auteurs l'intention de subordonner l'assistance technique et économique à l'acceptation du contrôle des naissances par les pays bénéficiaires. Cela est absurde: d'une part, les auteurs du projet de résolution partagent l'opinion de la Commission de la population selon laquelle il appartient à chaque pays de décider s'il souhaite ou non contrôler la natalité, ce que souligne le quatrième considérant, d'autre part, ils considèrent qu'il est indispensable d'intensifier l'assistance économique et technique au cours des années à venir et qu'aucun pays prospère ne doit se soustraire à ses obligations en la matière. Le deuxième considérant précise d'ailleurs que le développement économique et social et la politique démographique ne constituent pas une alternative. Les tendances démographiques doivent être envisagées à long terme; elles ne peuvent changer radicalement en moins de 10 ans et, si les peuples des pays moins fortunés ont le droit d'attendre une amélioration de leurs conditions de vie durant la décennie en cours, ce même droit appartient à leurs descendants. Comme l'a dit justement M. Black, directeur de la Banque mondiale, l'accroissement démographique menace de réduire à néant tous les efforts déployés pour élever le niveau de vie d'un grand nombre de pays pauvres. C'est ce qui se produira dans les pays surpeuplés d'Asie et du Moyen-Orient, à moins que l'accroissement démographique ne puisse être enrayeré.

3. Les derniers recensements montrent que, entre 1950 et 1960, l'augmentation de la population du globe a dépassé d'environ 50 p. 100 les prévisions; le préambule du projet de résolution rappelle cet état de choses. Un grand nombre de pays en voie de développement ont utilisé, dans leurs plans de développement, les estimations les plus faibles en matière d'accroissement démographique. Il en est résulté une diminution des possibilités d'épargne et d'investissement — malgré toute l'aide extérieure — et, dans certains grands pays, la baisse d'un niveau de vie déjà très bas.

4. Il faut, pour sortir de ce cercle vicieux, redoubler d'efforts en vue d'élaborer des méthodes de contrôle démographique adaptées aux différentes cultures et religions des parties du monde qui connaissent ce déséquilibre, lequel a plusieurs causes. Le nombre et l'ampleur des guerres ont heureusement diminué et la médecine moderne, ainsi que les services de santé publique, ont permis d'enrayer les grandes épidémies. Dans 5 à 10 ans, le paludisme aura probablement disparu. Mais le problème de la faim demeure et affecte les deux tiers de l'humanité. Sur sept enfants, six naissent dans des pays écono-

miquement peu développés où il est difficile d'accroître la production de denrées alimentaires au rythme de l'augmentation de la population. De toute évidence, la Campagne mondiale contre la faim et le Programme alimentaire mondial ne résoudront pas définitivement le problème car la situation dans les pays en voie de développement est aggravée par la révolution démographique, qui n'est pas encore terminée. On ne peut raisonnablement penser que, si les ressources totales du monde étaient mobilisées et distribuées convenablement, il serait possible de nourrir les 6 milliards d'êtres humains que comptera le monde en l'an 2000. Comme la FAO l'admet, la pénurie de denrées alimentaires doit être résolue dans chaque pays et chaque région par de gigantesques efforts dans le domaine des méthodes agricoles et des réformes agraires.

5. Il est toutefois illusoire de prétendre que l'on peut réaliser un équilibre entre la production de denrées alimentaires et le chiffre de la population au cours des prochaines décennies par la seule intensification de l'agriculture, de l'élevage, etc.; les possibilités à cet égard ne sont pas illimitées. Il s'agit, non pas de choisir entre une politique alimentaire plus énergique et une sage politique démographique, mais bien d'appliquer l'une et l'autre. On sait que, dans les pays économiquement sous-développés surtout, l'épargne ne suffit pas aux investissements qu'implique l'élévation du niveau de vie, mais les différences sont grandes d'un pays à l'autre. Certains pays où il y a de vastes régions inhabitées et des ressources naturelles considérables voient dans un accroissement rapide de la population une condition préalable de leur développement. Mais d'autres connaissent une situation inverse, et une forte augmentation de la population serait pour eux désastreuse. Il serait cynique de proposer une solution de ces problèmes par la migration et la redistribution. Il appartient aux peuples d'arrêter en toute indépendance leur propre politique démographique.

6. Les pays qui demandent aux organisations internationales de leur fournir des données et de leur indiquer des méthodes pratiques pour la stabilisation démographique devraient recevoir cette aide de la part de l'ONU, des commissions économiques régionales ou des institutions spécialisées, tout comme ils en reçoivent une assistance technique. La Commission de la population l'a admis, et les auteurs du projet de résolution proposent, au paragraphe 5 du dispositif, que l'Assemblée générale se range à cet avis.

7. Le rapport qui existe entre la pauvreté, l'alimentation, la santé et l'instruction, d'une part, et l'accroissement rapide de la population, d'autre part, ne peut être méconnu. Dans certains pays, les parents doivent envoyer leurs enfants aux champs ou à l'usine avant la scolarité. L'espacement des naissances est une protection de la santé physique et mentale des enfants et des mères. Il s'agit avant tout d'un droit de l'être humain, le droit à un niveau de vie répondant à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il va de soi que la liberté absolue dont Mme Lindström a parlé en ce qui concerne l'Etat appartient également à la famille; il n'y a d'ailleurs aucune contradiction entre les intérêts de la nation et ceux de la famille, si les mesures prises par un gouvernement visent le bien-être des citoyens.

8. Le projet de résolution demande à divers conférences et organes internationaux d'intensifier leurs études du problème démographique. Ce point ne

devrait pas créer de divergences. La tension qu'impliquent les efforts de production au regard des besoins en biens de consommation deviendra intolérable dans quelques dizaines d'années si le dilemme n'est pas résolu grâce à une politique rationnelle de planification démographique. C'est la tâche et l'obligation d'une organisation mondiale de s'occuper de ces problèmes dans la mesure où ils sont importants pour la paix et l'avenir du monde.

9. Les auteurs du projet de résolution espèrent que leur texte sera discuté dans un esprit constructif et favorablement accueilli par la Commission.

10. Le PRESIDENT propose de fixer à 18 heures la limite pour le dépôt des résolutions et amendements relatifs au point 38 de l'ordre du jour, ainsi que pour l'inscription des orateurs qui voudraient intervenir dans la discussion sur la question.

Il en est ainsi décidé.

11. Selon M. CULLEN (Irlande), il ressort des rapports de la Commission de la population que les relations entre les tendances démographiques et le développement économique et social sont complexes et encore mal connues, et il est regrettable que le projet de résolution dont la Commission est saisie prenne une position arrêtée sur ces problèmes. Le rapport du Secrétaire général concernant la Décennie des Nations Unies pour le développement (E/3613), ne mentionne pas l'existence de rapports précis entre la croissance démographique et le développement, ainsi que le paragraphe 1 du projet de résolution le donne à entendre; il évoque uniquement les conséquences qu'aura l'accroissement démographique pour les pays en voie de développement si le progrès économique et social de ces pays n'est pas accéléré. De son côté, le deuxième considérant du projet laisse entendre que l'accroissement démographique est en soi une entrave au progrès et doit donc être freiné artificiellement. Mais aucun fait historique ne justifie cet argument, qui est également faible sur le plan économique. La représentante de la Suède a reconnu elle-même devant l'Assemblée générale, en septembre 1961 (1014ème séance plénière), que l'accroissement démographique peut favoriser la croissance de beaucoup de pays en voie de développement. L'alinéa en question ne tient compte, ni de cette considération, ni du fait que le déséquilibre entre la population et les ressources a plutôt un caractère régional. L'argument avancé est d'ordre statique et méconnaît les conquêtes de la science et de la technologie.

12. L'étude du problème démographique doit être constructive; elle ne doit pas détourner l'attention des causes fondamentales de la pauvreté et des possibilités réelles de progrès dans le domaine du développement économique. Selon la délégation irlandaise, le problème de l'élévation des niveaux de vie est lié à l'application des techniques, aux réformes, à l'investissement et au commerce international. Il faut se rappeler que de nombreuses nations ont de graves problèmes d'excédents, que les pays de production primaire enregistrent une détérioration des termes de l'échange due à une production croissante et à l'évolution technique et que le monde a réalisé des progrès considérables dans la voie du développement économique, bien que des sommes équivalant à la moitié de la formation de capital de tous les pays soient consacrées au fardeau stérile de la course aux armements. Le représentant de l'Irlande croit

que de saines politiques commerciales, l'assistance technique, la planification et le progrès technologique répondront aux besoins de la population croissante du monde et permettront aux pays sous-développés d'élever leur niveau de vie et d'atteindre une croissance économique soutenue. Les problèmes des pays en voie de développement ne sont pas au premier chef d'ordre démographique. La délégation irlandaise appuie les travaux de la Commission de la population et croit à la nécessité de déterminer aussi exactement que possible les rapports entre l'accroissement démographique des pays en voie de développement et le développement économique et social, étant donné qu'il s'agit là d'un facteur d'importance primordiale à prendre en considération pour établir des politiques de développement appropriées. Mais elle rejette toute proposition méconnaissant la complexité des problèmes qui amènerait l'ONU à faire sienne une opinion sans fondement.

13. Le paragraphe 5 du projet de résolution a pour objet d'approuver les vues exprimées par la Commission de la population. Or, l'intention de la Commission n'est pas de suggérer aux gouvernements les mesures à prendre, comme le souligne le paragraphe 15 du rapport sur la onzième session (E/3451) et comme il ressort du paragraphe 14 du rapport sur la dixième session (E/3207/Rev.1). C'est dire qu'à cet égard le projet de résolution est en contradiction avec la Commission car, tout en prétendant partager les vues de cette dernière, il préconise dans son préambule, à l'égard de l'accroissement démographique, une attitude semblant indiquer une politique démographique particulière.

14. La délégation irlandaise ne saurait appuyer aucun projet de résolution qui ne remplisse pas deux conditions: tout d'abord, le texte doit adopter une attitude scientifique et ouverte sur le rôle de l'accroissement démographique pour le développement économique et sur l'interdépendance qui peut exister entre ces deux éléments; ensuite, il doit être établi que l'intention n'est pas de préconiser l'utilisation des fonds de l'assistance technique des Nations Unies afin d'encourager le contrôle artificiel de la natalité. Cette notion répugne moralement au peuple irlandais, comme à beaucoup d'autres, et la délégation irlandaise s'oppose fermement à toutes mesures en ce sens qui compromettraient l'harmonie et la coopération inhérentes aux programmes d'assistance technique et entraîneraient une diminution des ressources consacrées à ces programmes.

M. Allana (Pakistan), vice-président, prend la présidence.

15. M. BERNARDO (Argentine) dit qu'en participant au débat, la délégation argentine est pleinement consciente de la responsabilité qu'impose un thème qui transcende l'économique puisqu'il touche à l'un des mystères les plus profonds de l'existence humaine. L'étude des relations existant entre l'accroissement démographique et le développement économique et social a retenu l'attention des économistes depuis les temps les plus anciens. L'Organisation des Nations Unies s'en est occupée dès 1946, date à laquelle fut créée la Commission de la population, et elle n'a cessé de s'y intéresser depuis, ainsi qu'en témoignent les travaux de la Commission en question, du Secrétariat et du Congrès mondial de la population, qui s'est tenu à Rome en 1954.

16. Le sujet n'est donc pas nouveau, encore que l'Assemblée générale ne l'ait pas fait figurer jusqu'à présent dans son programme. Ce qui est nouveau et grave, c'est la façon dont le sujet est abordé. Dans leur mémoire explicatif sur cette question (A/4849), les Gouvernements de la Suède et du Danemark considèrent l'accroissement démographique comme un facteur négatif du développement économique et préconisent l'adoption de mesures visant à empêcher que la population des Etats intéressés n'augmente à un rythme qui ne soit pas compatible avec le développement économique qu'ils désirent et qu'ils ont prévu. Ainsi, la Suède et le Danemark ne se bornent-ils pas à proposer à l'Assemblée d'examiner une question, intéressante en soi, pour arriver à ses propres conclusions; ils estiment d'ores et déjà que la limitation des naissances est une solution possible du problème du développement économique; bien plus, ils affirment qu'il faudrait donner à l'ONU une ample possibilité de fournir une assistance technique aux Etats qui ont pleinement conscience de la situation et qui désirent des conseils ou de l'aide pour appliquer de telles mesures. Le projet de résolution proclame comme admises trois thèses à caractère dogmatique qui sont également fausses ou dont le bien-fondé n'a en tout cas jamais été prouvé, à savoir que l'accroissement démographique est un obstacle au développement économique, que le contrôle de la natalité est un moyen efficace et adéquat de lutter contre les conséquences de l'accroissement démographique et que l'ONU doit fournir une assistance technique pour permettre aux gouvernements d'instituer ou de diffuser des systèmes de limitation des naissances.

17. En fait, le projet de résolution à l'examen représente l'aboutissement d'un long processus tendant à utiliser l'ONU pour la diffusion de pratiques anticonceptionnelles. Cet effort de propagande mené par l'intermédiaire des différents moyens d'information est particulièrement intensif aux Etats-Unis, où se trouve le Siège de l'Organisation. Il est certain que si une partie des sommes ainsi consacrées à la propagande ou à l'installation de cliniques avaient été dirigées vers des secteurs plus productifs, la situation des pays sous-développés serait meilleure que celle que leur permet d'entrevoir l'adoption de mesures anticonceptionnelles. Cette campagne a pour trait caractéristique d'être menée au nom de l'altruisme, puisque les promoteurs ne se préoccupent jamais de l'accroissement démographique dans leur propre pays mais seulement dans les pays d'Afrique, d'Asie ou d'Amérique latine. M. Bernardo veut croire qu'en proposant leur projet de résolution les auteurs n'ont pas cédé eux-mêmes à la pression de la propagande et il sait gré à la représentante de la Suède de s'être déclarée prête à examiner la question en toute objectivité.

18. Les peuples du monde se sont unis pour atteindre les objectifs de la Charte des Nations Unies en dépit de tout ce qui peut les séparer, mais l'efficacité de l'Organisation dépend du respect de toutes les opinions qui sont l'expression du caractère national des Etats Membres. Jusqu'à présent, ce principe a été respecté, et l'on ne sache pas que l'Assemblée ait jamais pris position contre la conception que les pays occidentaux ou les pays socialistes se font de l'existence. Ce serait faillir à cette tradition de ne pas reconnaître que le sujet à l'examen implique la discussion de questions de caractère religieux, moral, social et politique. C'est la raison pour laquelle l'Argentine a demandé un débat séparé à ce sujet et désire exposer en détail

les arguments sur lesquels elle fonde sa position. Il ne s'agit pas d'ouvrir une polémique religieuse ou morale ni de faire du prosélytisme: ce serait là un dangereux précédent; mais l'Argentine s'est toujours opposée à ce que l'Organisation des Nations Unies se prête à la diffusion de tout système artificiel de limitation des naissances. En 1959 et en 1960, la délégation argentine a dit qu'il était possible d'adopter deux attitudes en ce qui concerne les relations entre l'accroissement démographique et le développement économique: une attitude statique tendant à limiter la population, ou une attitude dynamique tendant à multiplier les ressources; elle a noté que le Comité des produits de la FAO n'avait pu arriver à une conclusion sur ce point et a exprimé l'avis que le problème était plutôt celui d'une mauvaise répartition des ressources que d'une limitation de la population. On voit ainsi que l'opposition de l'Argentine aux mesures proposées, si elle se fonde en premier lieu sur le conflit qui existe entre ces mesures et ses propres conceptions religieuses et morales, n'est pas sans justifications d'ordre économique.

19. Par ailleurs, l'ONU n'a pas compétence pour adopter une décision en matière de limitation des naissances. Il s'agit en effet d'une question qui comporte un aspect religieux; l'adoption du principe de la limitation des naissances placerait dans une position morale très difficile les pays pour lesquels ce principe est contraire à leur conception du droit naturel, car elle les forcerait à choisir entre l'ONU et leurs propres obligations morales. Sans doute, cette situation toucherait-elle surtout des pays à population catholique, mais il ne s'agit pas de protéger les droits d'une seule religion; demain, d'autres religions pourraient voir leurs principes méconnus et d'autres Etats Membres pourraient se trouver en présence du même dilemme.

20. Par souci de favoriser la coopération internationale et de promouvoir le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales, il ne faut pas inclure la limitation des naissances dans les services d'assistance internationale de l'ONU. On a dit que l'adoption de ce système ne ferait violence à personne puisque cette assistance ne serait donnée qu'à ceux qui en feraient la demande. Mais si cette assistance était fournie par l'intermédiaire de l'ONU, tous les Etats Membres y participeraient bon gré mal gré puisqu'ils apportent leurs contributions financières à ces opérations et que l'Organisation agit au nom de ses membres. On a dit aussi que le rejet du système équivaldrait à imposer les vues des adversaires de la limitation des naissances à ceux qui en sont partisans. Or, nul ne s'oppose à ce que les partisans de la limitation des naissances adoptent ce système ou aident autrui à en bénéficier; chaque pays est libre d'adopter l'attitude qui lui convient et d'envisager en la matière une assistance bilatérale. Mais l'ONU ne se compose pas seulement de nations favorables à la limitation des naissances et la coercition résulterait de l'adoption de cette procédure par l'ONU, non de son rejet.

21. L'Assemblée générale n'est pas en mesure de se prononcer sur cette question grave dont l'étude objective se heurte à d'innombrables difficultés techniques. Tout d'abord, on manque de données dignes de foi, surtout dans le cas des pays sous-développés, auxquels on songe particulièrement. Deuxièmement, les avis diffèrent tant sur les méthodes à employer pour recueillir les données que sur l'interprétation et le mode de présentation des renseignements obtenus.

Le rapport d'un comité d'experts publié dans le Bulletin démographique des Nations Unies de décembre 1954^{1/} signale précisément que l'on sait peu de chose sur les rapports entre les tendances démographiques et les facteurs d'ordre économique et social et qu'il serait nécessaire d'effectuer au préalable toute une série d'études.

22. D'autre part, le Congrès mondial de la population qui s'est tenu à Rome en 1954 a reconnu que les pays économiquement sous-développés ont des statistiques insuffisantes et ne peuvent utiliser les méthodes et définitions statistiques recommandées par les organisations internationales, faute d'experts et d'institutions sociales qui leur permettent d'obtenir les mêmes résultats que les pays développés. Le Congrès a souhaité que l'on fasse le point de ces lacunes et que l'on recherche leurs causes dans chaque pays, et il a recommandé aux institutions spécialisées de tenter d'améliorer les moyens utilisés pour le calcul de la population totale et l'établissement des statistiques de natalité, de nuptialité et de mortalité. Le Congrès a examiné le rapport du Comité d'experts mentionné plus haut, ainsi que l'étude intitulée Causes et conséquences de l'évolution démographique^{2/}. Ses débats ont montré que les données démographiques fondamentales sont insuffisantes, que les théories démographiques sont trop simplistes et souvent démodées, que l'on manque de bases pour faire des pronostics sur les conséquences démographiques données de tel ou tel changement économique ou social, et vice versa, que l'on n'a pas assez de renseignements sur toute une série de facteurs démographiques, économiques et sociaux interdépendants et que les données démographiques dont on dispose ne permettent pas de formuler des normes générales pour les programmes de développement économique et social.

23. Les délibérations de la Commission de la population prouvent que ces lacunes subsistent. A sa onzième session, en 1961, la Commission a signalé les difficultés auxquelles on se heurte dans l'établissement des statistiques démographiques dans les pays sous-développés. D'ailleurs, l'Annuaire démographique pour 1960^{3/} donne des taux mondiaux de natalité et de mortalité établis uniquement d'après des estimations, un certain nombre d'hypothèses et des renseignements qui ne sont pas comparables d'une année à l'autre. En outre, il ne faut pas oublier que l'une des données les plus importantes pour l'analyse des rapports entre l'accroissement démographique et le développement économique est celle de la structure de la population et particulièrement du pourcentage de la population active. Or ce sont des données qui ne sont pas comparables car les définitions et les concepts sur ce point varient d'un pays à l'autre. La proposition tendant à adopter le contrôle des naissances pose à la Deuxième Commission un problème encore plus difficile. Déjà, les auteurs de l'étude intitulée Causes et conséquences de l'évolution démographique se sont avoués profondément divisés et ont admis qu'il faudrait faire des études spéciales en demandant le concours d'innombrables experts (psychologues, économistes, statisticiens, biologistes, médecins, géographes, etc.).

24. Tout cela prouve que la Commission n'est pas en mesure de procéder à l'examen technique néces-

^{1/} Publication des Nations Unies, numéro de vente: 55.XIII.1.

^{2/} Publication des Nations Unies, numéro de vente: 53.XIII.3.

^{3/} Publication des Nations Unies, numéro de vente: 61.XIII.1.

saire. Le seul organe qui pourrait le faire est la Commission de la population; or, cette commission n'a pas encore abouti à des conclusions définitives. Ce serait s'aventurer que de ne tenir compte ni de son avis ni des décisions du Conseil économique et social et de se prononcer avant d'avoir reçu les documents voulus. Il convient donc de laisser à la Commission de la population et au Congrès mondial de la population le soin de préparer les rapports préliminaires indispensables pour l'examen objectif de cet important problème. M. Bernardo espère que les auteurs du projet de résolution retireront leur texte pour éviter de mettre la Commission dans une situation difficile et il se réserve le droit, si le projet n'était pas retiré, de présenter ultérieurement des observations sur le texte lui-même.

25. Le représentant de l'Argentine peut néanmoins affirmer dès à présent que l'adoption par l'Assemblée générale d'une mesure qui ne se bornerait pas à demander le complément d'étude indispensable pour connaître exactement le caractère des liens entre l'accroissement démographique et le développement économique mettrait en cause les fondements mêmes de l'ONU. Ce serait en effet imposer une politique démographique qui répugne à la conscience morale de la majorité des Etats Membres de l'Organisation et qui contredit les faits scientifiques et économiques ainsi que les recherches biologiques et médicales. Le quatrième congrès mondial sur la fertilité et la stérilité qui a eu lieu en août 1962 à Rio de Janeiro vient de montrer en effet que l'on ignore tout de ces deux processus et que l'emploi de moyens artificiels risque d'avoir des conséquences fâcheuses sur la santé physique des peuples qui y ont recours, comme l'a d'ailleurs récemment prouvé le scandale causé par un médicament répandu imprudemment.

26. Selon M. LUBBERS (Pays-Bas), le projet de résolution touche à un important problème qui a déjà fait l'objet de diverses études. Les recherches que pourrait entreprendre l'ONU ou les institutions spécialisées comme l'OMS, la FAO et l'UNESCO seront fort intéressantes et pourraient permettre au Conseil économique et social de disposer de renseignements concernant l'influence de l'accroissement démographique sur le développement économique. M. Lubbers constate avec satisfaction que les auteurs ont répondu à un certain nombre d'objections que les Pays-Bas avaient soulevées à l'encontre du texte initial. Les Pays-Bas partent du principe qu'il existe de nombreux domaines dans lesquels l'Etat n'a pas de pouvoir supérieur au droit de l'individu et que l'Etat ne peut en particulier réglementer l'importance de la famille. Ils se réjouissent donc de voir la Suède affirmer que le droit d'autodétermination de chaque famille est absolu et ne peut être limité.

27. Le paragraphe 4 du dispositif du projet prévoit une large diffusion des études qui seront réalisées. Pourtant, une diffusion limitée par les voies normales serait préférable tant que le Conseil économique et social ou l'Assemblée générale ne se seront prononcés. Par ailleurs, la fin du paragraphe 5 du dispositif est vague et ne fait pas assez ressortir que l'assistance technique des Nations Unies qui sera demandée par les gouvernements devra porter plutôt sur les problèmes de recherche mentionnés au début du paragraphe. La manière dont seront libellés les paragraphes 4 et 5 et les explications qui seront données par les auteurs détermineront la position définitive de la délégation des Pays-Bas.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (chap. I à III, V et VI) [A/5203, A/C.2/L.666/Rev.2]

EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LA CONSERVATION DE LA NATURE (A/C.2/L.666/REV.2) [suite]

28. M. NAMSRAI (Mongolie) présente la nouvelle version du projet de résolution (A/C.2/L.666/Rev.2). Les premier et deuxième considérants ont été développés et le cinquième considérant a été supprimé. Après entente avec le représentant du Royaume-Uni, le paragraphe 1 du dispositif a été refondu de manière à ne pas faire double emploi avec la résolution adoptée par l'UNESCO^{4/} tout en rappelant les principaux facteurs auxquels il convient d'attacher une attention particulière. Quelques légères modifications ont également été apportées au paragraphe 2 du dispositif. Les auteurs du projet remercient toutes les délégations qui leur ont fait des suggestions constructives et espèrent que leur texte sera adopté à l'unanimité.

29. M. LUQMAN (Mauritanie) souligne que les gouvernements s'intéressent de plus en plus à la conservation de leurs richesses naturelles sous toutes leurs formes et que différents organismes nationaux et internationaux se sont également penchés sur la question, en particulier le Conseil économique et social et l'UNESCO qui vient d'adopter une résolution à ce sujet. La délégation mauritanienne estime que la conservation de la nature est de la plus haute importance et espère que le projet de résolution dont elle est coauteur recevra un appui unanime.

30. Selon M. KOTCHOUBEI (République socialiste soviétique d'Ukraine), il est naturel que les différents organismes des Nations Unies s'attachent de plus en plus aux problèmes posés par la conservation de la nature pour les pays en voie de développement. La Commission économique pour l'Europe s'occupe de la lutte contre la pollution des eaux et de l'emploi rationnel des ressources hydrauliques, comme il est normal, puisque la plupart des grands fleuves traversent plusieurs pays. Déjà, deux conférences ont été organisées pour lutter contre la pollution des eaux de mer et, de ce fait, assurer la préservation des ressources de la mer. De son côté, l'UNESCO vient d'adopter une résolution particulièrement intéressante sur la conservation de la nature. Puisque ce problème a des liens étroits avec le tourisme, qui est une industrie importante pour de nombreux pays, la RSS d'Ukraine remercie les auteurs d'avoir attiré l'attention de la Commission sur la question et appuie leur projet de résolution.

31. M. VEJAJIVA (Thaïlande) remercie lui aussi les auteurs d'avoir pris l'initiative de déposer un projet de résolution sur un sujet qui intéresse tout particulièrement les pays en voie de développement et notamment la Thaïlande. Le service des forêts de ce pays a établi toute une série de règlements pour assurer la conservation des ressources du pays et pour organiser des parcs nationaux. La Thaïlande s'est récemment jointe à plusieurs pays pour déposer à ce sujet un projet de résolution qui, par suite d'une

*Reprise des débats de la 864ème séance.

^{4/} Résolution 2,214 adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO au cours de sa douzième session.

décision unanime, est devenu une résolution de l'UNESCO. Elle juge néanmoins que le texte soumis à la Deuxième Commission lui est encore préférable. La Thaïlande reconnaît qu'il importe que les organisations nationales et internationales fournissent une assistance technique pour la conservation et la

reconstitution des ressources naturelles, de la flore et de la faune des pays en voie de développement, et elle votera donc en faveur du projet de résolution.

La séance est levée à 13 heures.